Bulletin d'inscription

A RENVOYER DUMENT COMPLETE PAR E-MAIL : formation@mitsubishielectric.fr

CLIENT					
Raison sociale					
Numéro de compte Mitsubis	hi Electric:		N° de TV	/A :	
Adresse:					
Code postal :	Ville :				
Adresse de facturation (si di	fférente) :				
Adresse e-mail pour l'envoi	des factures :				
Représentant de l'entreprise	cliente :		Qualité du	représenta	nt :
Chargé de l'inscription :		Ville: ente): factures: ente: Adresse e-mail: Cationner: Standard			
Téléphone :		Adresse e-mai	l :		
Nature de votre activité : \bigcirc	Installateur ; O Distri	outeur; OS	「A; ○ Exploitant; ○ BE	E; O Autre	;
Réseau et statut : merci de s	sélectionner : □ Stand	ard □ Je ne sa	ais pas		
Home Partenaire : □ Bronze	e 🗆 Silver 🗆 Gold 🗆 I	Diamond // 🗆 E	Business Partner □ Amb	assadeur	
PARTICIPANTS	1		1		
Prénom	Nom		Prénom		Nom
STAGE (1 bulletin par stag	re)				
, , ,	,	<u>-</u>			
	,			ulouse 🔾	Vigneux de Bretagne
Tarif:	€ HT x	participant(s) =	(TVA 20	%) € TTC
MODALITES DE REGLEN	MENT				
No. Commande (si nécessaire) :					
O - Par virement après réco	•	5 - SWIFTCO	DE: CCERERPP		
11000 10/11/17/70 0000 00	000 00000021 000100	0 00011100	DE. OOFRITATI		
INFORMATIONS COMPL	EMENTAIRES				
O II incombe à l'entreprise d'el	nvoyer à l'OPCO le doss	ier complet de	orise en charge avant le dé	but du stage	e, et les documents
•				•	•
OLe CLIENT certifie que les Pad'Inscription	ARTICIPANTS ont autor	isé le CLIENT à	ı collecter les informations រុ	personnelles	s figurant sur le Bulletin
Date, signature et ca	achet du CLIENT			N° de décl forma	rvice Formation laration d'activité : 119 224 679 992 ation@mitsubishielectric.fr (ligne directe) : 09 70 72 78 52

La signature de ce bulletin vaut adhésion aux conditions générales

MITSUBISHI ELECTRIC EUROPE B.V. - SUCCURSALE FRANCE (M.E.U.) Département Chauffage Climatisation

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CONDITIONS GENERALES

- 1.1. Objet. Les présentes conditions générales de services techniques (les « Conditions Générales ») définissent les conditions dans lesquelles MITSUBISHI ELECTRIC EUROPE B.V. Succursale France (ci-après « MITSUBISHI ELECTRIC ») dispensera une formation plus amplement décrite dans le Bulletin d'inscription (la « Formation ») au profit des participant (le ou les « Participant(s) ») désignés par la société dont les références figurent sur le Bulletin d'inscription (le « CLIENT »).
- 1.2. Version. Les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur au jour de la Formation.

2. MODALITES D'INSCRIPTION - DEROULEMENT

- 2.1. Commande. Toute commande doit être formulée par écrit à l'aide du bulletin d'inscription dûment complété et signé par le CLIENT.
- 2.2. Confirmation. A réception du bulletin d'inscription, une confirmation d'inscription est adressée au responsable de formation du CLIENT dont les références figurent sur le bulletin d'inscription ainsi qu'une convention de formation et une copie du programme.
- 2.3. Contrat. La confirmation d'inscription crée un contrat entre MITSUBISHI ELECTRIC et le CLIENT
- 2.4. Convention de Formation. Un exemplaire de la convention de formation dûment signé par l'employeur du Participant doit impérativement être retourné au service formation de MITSUBISHI ELECTRIC (le « Service Formation »), avant le début de la Formation. L'inscription ne deviendra définitive qu'après réception de la convention dûment signée qui vaut acceptation des Conditions Générales de Vente et Tarifaires.
- 2.5. Convocation. Avant le début de la formation, une convocation précisant la date, le lieu et les horaires de la formation est adressée au responsable de formation du CLIENT
- 2.6. Certificat de réalisation. A l'issue de la Formation, un certificat de réalisation est remis directement au(x) Participant(s). Une copie de la feuille de présence sera envoyée au chargé de formation du CLIENT.

3. ANNULATION OU REPORT

- 3.1. Toute demande d'annulation d'une inscription à l'initiative du CLIENT et/ ou du Participant doit être notifiée par écrit au Service Formation [formation@ mitsubishielectric.fr], et être reçue au moins 10 jours ouvrables avant le début de la Formation.
- 3.2. Pour toute annulation d'inscription effectuée à l'initiative du CLIENT et/ou du Participant moins de 10 jours ouvrables avant le début de la Formation concernée, sauf cas de force majeure, une indemnité forfaitaire correspondant à 100% du montant du prix de la Formation sera due.
- 3.3. Cette indemnité forfaitaire n'est pas imputable sur le budget formation du CLIENT
- 3.4. Pour les membres des réseaux, toute annulation intempestive sera décomptée des avantages.
- 3.5. Toute Formation à laquelle le Participant ne s'est pas présenté, ou n'a assisté que partiellement, est due en totalité parle CLIENT.
- 3.6. Lorsqu'un Participant ne peut pas assister à une formation à laquelle il est inscrit, il peut être remplacé par un collaborateur du CLIENT. Le nom du nouveau Participant doit être confirmé par écrit au Service Formation avant le début de la Formation
- 3.7. MITSUBISHI ELECTRIC se réserve le droit d'ajourner une session, au plus tard sept (7) jours ouvrables avant le début de celle-ci, si le nombre de Participants prévu est jugé insuffisant. Dans ce cas, MITSUBISHI ELECTRIC s'engage à prévenir le CLIENT qui informera à son tour les Participants et lui proposer une inscription prioritaire sur une prochaine session ou le remboursement du prix de la Formation éventuellement déjà réglé.

4. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- 4.1. Prix. Les prix des Formations sont ceux figurant sur les tarifs en vigueur et sont exprimés en euros et hors taxes. Les prix comprennent les supports pédagogiques remis aux Participants pendant la Formation et les frais de restauration pour le déjeuner.
- 4.2. Règlement. Le règlement du prix de la formation est à effectuer par le CLIENT à 45 jours fin de mois date facture, à l'ordre de MITSUBISHI ELECTRIC.
- 4.3. Divers. MITSUBISHI ELECTRIC ne procédera à aucune demande de subrogation de paiement auprès des organismes collecteurs. Le prix des formations devra toujours être réglé directement par le CLIENT à MITSUBISHI ELECTRIC. Cette dernière s'engage à fournir au CLIENT les documents légalement nécessaires afin qu'il puisse être remboursé par les organismes collecteurs.

4.4. Impayés. Toute facture non payée à l'échéance porte intérêt, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à un taux annuel égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Toute inexécution par le client, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entrainera, sans préjudice de tous dommages et intérêts, le versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

DONNEES PERSONNELLES

- 5.1. MITSUBISHI ELECTRIC pourra être amenée à l'occasion de l'exécution de la formation, à traiter des données personnelles. Elle s'engage réciproquement dans ce cadre à prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre le traitement ou le contrôle conforme au droit applicable en matière de protection des données personnelles.
- 5.2. MITSUBISHI ELECTRIC s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données personnelles, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée.

En particulier, MITSUBISHI ELECTRIC s'engage à traiter les données personnelles dans le strict respect des finalités prévues dans le cadre de la formation.

- 5.3. MITSUBISHI ELECTRIC s'engage à conserver les données personnelles des Participants pour une durée de 5 années afin de justifier de la matérialité des services. Les données personnelles ne seront pas utilisées à des fins de prospection.
- 5.4. Par la signature du Bulletin d'inscription, le CLIENT certifie que les données personnelles ont été collectées avec l'accord des Participants.
- 5.5. Le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et suppression des informations le concernant, en s'adressant par courrier à : Mitsubishi Electric Europe Chauffage Climatisation Service Formation 2, Rue de l'Union 92565 Rueil Malmaison.

6. RESPONSABILITE

- 6.1. MITSUBISHI ELECTRIC est responsable, dans les conditions de droit commun, de tout dommage matériel direct, personnel et certain qu'elle causerait dans le cadre de l'exécution de la Formation du ou des Participants dans la limite du prix facturé par MITSUBISHI ELECTRIC au CLIENT au titre de la Formation en cause.
- 6.2. Par exception à ce qui précède, MITSUBISHI ELECTRIC ne peut pas être tenue pour responsable de dommages et/ou préjudices indirects et/ou immatériels subis par le CLIENT, un Participant ou un tiers du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Formation.
- 6.3. Toute action en responsabilité formulée à l'encontre de MITSUBISHI ELECTRIC, fondée sur/ou liée à l'exécution de la formation, devra être engagée dans un délai maximum de un (1) an à compter de la date de réalisation de la Formation.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

- 7.1. Respects des lois et règlements. Les parties s'engagent à exécuter le contrat dans le respect des lois et règlement applicables.
- 7.2. Signature Electronique. Les Parties reconnaissent expressément que Bulletin d'Inscription signé électroniquement constitue l'original du document signé, qu'il a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier et qu'il pourra valablement leur être opposé. La solution de signature électronique retenue par les Parties est DocuSign ou toute solution équivalente.
- 7.3. Droit Applicable Juridiction. Tous les rapports juridiques découlant du contrat sont soumis au seul droit français. Tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.
- 7.4. Réclamation. Pour toute réclamation, les participants pourront contacter le Service Formation à l'adresse suivante : formation@mitsubishielectric.fr

MITSUBISHI ELECTRIC Laurent MONIN Directeur Division Adjoint Vente et Formation 2, Rue de l'Union 92565 - Rueil Malmaison